

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 mai 2015

## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 559

présenté par  
Mme Bareigts

-----

**ARTICLE 38 BIS B**

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« et secteurs ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.

L'interférence d'éoliennes avec les secteurs militaires relève de la notion d'« obstacle », couverte par les articles L. 6350-1 à L. 6352-1 du code des transports. Les secteurs militaires ne doivent donc pas être pris en compte dans le périmètre du décret prévu à cet article.